

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM Marcellin ZAMI – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Maguy BORDELAIS (excusée) – Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**AVENANT N°2 PORTANT
PROLONGATION DU CONTRAT
DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE L'ESPACE
MULTI-ACCUEIL DE
MONTAUBAN**

CM-2022-3S-DAJ-29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CM-2018-2S-DAJ-16b du 26 avril 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et le choix du délégataire ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban notifié le 1^{er} juin 2018 à la Société People and Baby ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban en date du 28 février 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°2 dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public notifié à la société People and Baby pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban arrive à échéance le 14 juin 2022 ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence doit être initiée pour procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public ;

Considérant que la Ville a sollicité l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau cahier des charges pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil établi entre la ville du Gosier et la société People and Baby, pour une durée de huit mois.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2022 et à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.
- Article 3 :** Le maire, la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente déclaration.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 MAI 2022

Et publication ou notification
le

06 MAI 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 28 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MONTAUBAN

ENTRE

La ville du GOSIER, représentée par son maire, Monsieur Cédric CORNET, en vertu de la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 05 Juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « **la ville** » ou « **la collectivité** »

D'une part,

ET

La société PEOPLE & Baby, SAS au capital de 50.073, 43 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 182 750 représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX dont le siège est situé 9 Avenue Hoche 75008 PARIS ;

Ci-après désignée « **Le Déléguataire** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de délégation de service public entre la ville de Gosier et la société People and Baby, pour une durée de quatre ans, arrivant à l'échéance le 14 juin 2022.

Dans l'attente de la finalisation d'un nouveau contrat de délégation de service public, et pour tenir compte des délais d'instruction relatif à ce mode de gestion, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours.

Le code de la commande publique autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification ne soit pas substantielle.

Une prolongation d'une durée de huit mois n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de Montauban, conclu pour une durée de quatre ans, du 14 juin 2018 au 13 juin 2022, est prolongé de huit mois jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville notifiera au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date de transmission au contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter du premier jour de l'exercice en cours lors de sa date de notification.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.

Fait à Gosier, en trois exemplaires, le

| | |
|--|---|
| Pour la ville de Gosier Le Maire, Cédric CORNET | Pour la société People and Baby Le Président, Christophe DURIEUX |
|--|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n 2 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban

Date de transmission de l'acte : 06/05/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2022

Numéro de l'acte : CM20223SDAJ29 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220428-CM20223SDAJ29-DE

Date de décision : 28/04/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Autres